



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
PROCÈS-VERBAL
DU 2 NOVEMBRE 2012
SÉANCE ORDINAIRE

1. **Présences et quorum**

PRÉSENTS:

Conseillers : M. Marcel Nadeau
M. Bruno Roy
M. Rodrigue Ouellet

ABSENTES:

Mme Jeanne-Paule Beaulieu
Mme Nancy Pineault
Mme Bibiane Gagnon

Josette Bouillon, directrice générale est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

12-286 Tout en laissant le point varia ouvert, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2012**

12-287 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2012.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2012**

12-288 Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 octobre 2012.

5. **Lecture et adoption des COMPTES**

12-289 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que les comptes du mois d'octobre sont acceptés par les membres

du conseil municipal pour un montant de **16 432.41\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci-dessus.

.....
Secrétaire-trésorière

6. CORRESPONDANCE

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses du mois d'octobre 2012.

Formation urgence vie

- 12-290** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise monsieur Raoul Garon à participer à la formation de secourisme en milieu de travail, au centre Polyvalent de St-Gabriel, soit les 22 janvier ou 29 janvier 2013 de 8h30 à 16h30.

Municipalité de La Rédemption / Forêt de proximité

- 12-291** **Attendu qu'une** résolution (12-223) a été envoyée à chacune des municipalités concernées pour une rencontre de discussion au sujet de la participation de la municipalité de La Rédemption dans le projet de forêt de proximité de La MRC de La Mitis;

Attendu que chacune des municipalités ont répondu favorablement et que la rencontre se tenait le mercredi 26 septembre dernier;

Attendu que chacune des municipalités étaient représentées;

Attendu que la municipalité de Les Hauteurs a préféré se retirer de la discussion prétextant un désaccord avec le document de base, c'est-à-dire la résolution de la municipalité de La Rédemption # 12-182, énumérant les conditions pour adhérer au projet de la MRC.

Les autres municipalités étant d'accord pour continuer. Voici ce qui est ressorti pour l'ensemble des trois municipalités :

1. Que pour le territoire de La Rédemption, la population garde le libre accès à son territoire, et qu'aucune gestion faunique n'est envisagée (chasse, pêche, etc.);
2. Que des créneaux particuliers soient distribués à chacune selon leur potentiel et que les projets soient considérés uniques à la municipalité concernée et non redistribués aux autres profits et redevances;
3. Que les municipalités participantes soient Co-délégitaire du projet de forêt de

proximité;

4. Que le comité décisionnel soit composé de deux (2) personnes de chacune des municipalités participantes et du préfet de la MRC de La Mitis, s'il n'est pas déjà maire d'une municipalité participante au projet. Les personnes ressources consultantes non pas de droit de vote ni le personnel administratif;
5. Que l'entente soit renouvelable au cinq (5) ans de fonctionnement, d'avoir la possibilité d'ouvrir l'entente conclue avec la MRC, soit pour renégocier les redevances ou pour tous autres points jugés à modifier. L'entente, pour être renégociée, avec l'accord des municipalités participantes et l'accord du ministère des ressources naturelles;
6. Considérant que les terres publiques intra municipaux (TPI) sont sous la gestion de la MRC de La Mitis, nous devons continuer de travailler avec l'ingénieur de la MRC de la Mitis.
7. Que pour les municipalités participantes, chaque étape du projet soit présentée publiquement

PAR CONSÉQUENT,

Sur proposition de monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier accepte tel que modifié, les conditions énumérées ci-haut.

Jean-Benoît St-Laurent / ébéniste artisanal

12-292 M. Jean-Benoît St-Laurent est disponible à rencontrer le conseil municipal, mercredi le 7 novembre prochain à 19h00.

Société d'horticulture / dossier CSST

12-293 **Considérant que** la société d'horticulture de St-Charles-Garnier a demandé une protection pour des travailleurs bénévoles;

Considérant que le bénévolat était pour les infrastructures de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise une aide financière de 230.95\$ à la société d'horticulture de St-Charles-Garnier, représentant la facture à payer à la CSST, pour l'année 2011.

Les Fleurons du Québec

12-294 Considérant que la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adhéré aux Fleurons du

Québec pour l'année 2012;

Considérant que le dévoilement officiel du résultat des Fleurons du Québec aura lieu le 15 novembre prochain à St-Hyacinthe;

Considérant que la société d'horticulture a participé activement à l'embellissement des paysages;

Considérant que monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire ne peut assister à la remise de l'attestation;

Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et unanimement résolu d'autoriser une aide financière de 85\$, à monsieur Mario Potvin, président de la société d'horticulture, représentant le tarif d'inscription de la soirée pour honorer les municipalités, ainsi que les frais de déplacement au taux de 0.35\$ du kilomètre.

Démission de l'opérateur en eaux usées

- 12-295** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur René-Jean Lecours en tant qu'opérateur des eaux usées. Sa démission sera effective à partir du 31 mars 2013.
Inscrire une annonce dans le journal pour l'ouverture du poste.

7. MRC DE LA MITIS

M. le maire donne quelques informations sur la dernière réunion du conseil des maires.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. VOIRIE LOCALE

Proposition révisée de LVM

Considérant que les travaux du rang 8 Est sera de deux (2) jours de plus que prévus par l'entrepreneur « Les Excavations Léon Chouinard »;

Considérant que LVM propose de continuer le contrôle de la qualité des matériaux moyennant certains frais;

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu de refuser l'estimation proposée par LVM pour le contrôle qualitatif des matériaux. Estimation : 1 545.00\$ de plus, pour un total de 5 380\$.

10. LE GARAGE MUNICIPAL

Sans objet

11. Rapport du maire

Monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire fait la lecture et dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité ainsi que la liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant plus de 25 000\$ et les contrats octroyés de 25 000\$ et plus. Le rapport du maire sera distribué gratuitement à chaque adresse civique par l'entremise du journal « Le Charlois ».

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 196 se rapportant au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

12-296 ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2012.

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et

avec discernement;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 *(Si la municipalité souhaite préciser les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 (ex : cadeau promotionnel, montant maximum, tenue d'un registre, déclaration au supérieur immédiat), elle devrait le préciser au présent article plutôt que dans une directive ou une politique qui n'aurait pas été adoptée suivant une*

procédure réglementaire.)

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

13. AVIS DE MOTION / adoption du règlement pour le budget 2013

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller monsieur Rodrigue Ouellet donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, la municipalité adoptera le règlement ayant pour objet d'établir le budget et le rapport triennal de l'année 2013 et d'imposer le taux de la taxe foncière générale, la taxe spécial ainsi que les tarifs pour les services.

14. Déterminer une date pour la préparation du budget

Le conseil prévoit se rencontrer à la fin de novembre, une date sera déterminée ultérieurement.

15. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Cinq (5) élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

16. Réservoir à diésel

Considérant que le réservoir à diésel ne sera plus conforme au 1^{er} janvier 2013, le conseil demanda des soumissions pour la fourniture du réservoir ainsi que le prix du diésel.

Au 1^{er} novembre 2012

Pétroles Chaleurs : 1.3150 du litre (taxes incluses)

Les pétroles BSL Sonic : 1.2725\$ du litre (taxes incluses)

12-297 Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu de retenir les services de Pétroles BSL Sonic pour l'achat du diésel clair. Les Pétroles BSL demandent un contrat de 5 ans.

17. VARIA

1. Poste de 2^e chauffeur à temps partiel

Seulement, monsieur Gaétan Morin a signifié son intérêt.

2. Patinoire

Aucuns citoyens n'ont manifesté leur intérêt à faire la gestion de Sports jeunesse St-Charles-Garnier inc. Le nombre d'administrateurs pour faire fonctionner l'organisme et de trois (3) personnes.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-298 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu de lever la séance à 20h50.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....

Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....

Josette BOUILLON, dg et sec.-trés.